Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260615-D_2026_69-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/06/2026
Et
Publication ou notification du : 22/06/2026

L'an 2026, le 15 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme HEULOT Françoise à Mme MARGOTTIN Anna

A été nommé(e) secrétaire : Mme CUZZI Corinne

2026-69 – Participation frais de fonctionnement - Ecole Sainte-Thérèse - Moutiers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du 22 mai 2026 du Maire de la commune de Moutiers (35130), réclamant la prise en charge par la commune de Brielles des frais de scolarité de deux enfants soumis à l'obligation scolaire, scolarisés à l'école privée Sainte Thérèse de Moutiers et résidant à Brielles.

Vu les dispositions des articles L 442-5-1 et R 442-44 du code de l'éducation,

Considérant que la Commune de Brielles prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat Sainte Jeanne d'Arc de Brielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Refuse** de prendre en charge les frais de scolarité des deux enfants scolarisés à l'école privée Sainte Thérèse de Moutiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,
Corinne CUZZI

MAIRIE de BRIELLES 35370